



## Assemblée générale

Distr. générale  
25 février 2015

Soixante-neuvième session  
Point 123, e, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 janvier 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.51 et Add.1)]

#### 69/265. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/8 du 16 octobre 1991 et toutes les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, notamment la résolution 67/249 du 22 janvier 2013,

*Ayant à l'esprit* les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies,

*Se félicitant* de l'attachement durable des États membres de la Communauté des Caraïbes à l'Organisation des Nations Unies en tant que principale instance de coopération multilatérale,

*Rappelant* l'accord de coopération signé entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de la Communauté des Caraïbes<sup>1</sup>, et ayant à l'esprit les activités de coopération entreprises dans ce contexte,

*Soulignant* qu'il reste important que les deux organisations continuent d'avoir des échanges réguliers, et notamment que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies entretienne des contacts avec les chefs de Gouvernement de la Communauté des Caraïbes, ainsi qu'avec son secrétaire général, dans le souci de renforcer la coopération et la collaboration,

*Notant à cet égard* que les représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies ont tenu leur septième réunion générale à New York, les 22 et 23 juillet 2013, pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouveau mécanisme de coordination du Groupe des Nations Unies pour le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et débattre les questions jugées prioritaires par le secrétariat de la Communauté des Caraïbes, dont les changements

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1978, n° 1197.



climatiques, les petits États insulaires en développement, le programme de développement pour l'après-2015, la sécurité des citoyens, la criminalité transnationale organisée et le commerce illégal des armes légères et de petit calibre, ainsi que le développement de l'agriculture et les maladies non transmissibles,

*Demeurant profondément préoccupée* par les difficultés persistantes qui tiennent à la conjoncture internationale, marquée notamment par les effets préjudiciables prolongés de la crise financière et économique mondiale, aggravés par la lourdeur de la dette, le reclassement et ses incidences sur l'accès à des sources de financement du développement à des conditions préférentielles, le manque d'accès à l'énergie et à des services énergétiques modernes et durables, l'insécurité alimentaire et les effets néfastes des changements climatiques, autant de facteurs qui accentuent les faiblesses et compromettent gravement les efforts de développement menés par les États membres de la Communauté des Caraïbes,

*Notant* que la Communauté des Caraïbes a conçu un plan stratégique pour la période 2015-2019 comprenant 11 domaines d'application ciblée prioritaires, qui portent notamment sur les questions d'intégration régionale, de stabilisation macroéconomique, d'amélioration de la compétitivité dans un souci de croissance et de création d'emplois, de développement du capital humain, de promotion de la santé et du bien-être, de sécurité des citoyens et la justice, d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de gestion des catastrophes et d'atténuation des risques, des technologies de l'information et des communications, et d'éducation, d'information et de sensibilisation,

*Rappelant* les vulnérabilités qui sont propres aux petits États insulaires en développement et l'engagement de la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application intégrale et effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup> et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>,

*Prenant note* du document final concerté de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »<sup>4</sup>,

*Constatant* que les efforts menés par les États membres de la Communauté des Caraïbes pour faire avancer l'application de la Stratégie de Maurice ont bénéficié du soutien de l'Organisation des Nations Unies et constatant également qu'il faut continuer d'appuyer l'application des décisions prises lors des conférences internationales sur les petits États insulaires en développement,

*Notant* que la région des Caraïbes est la deuxième région du monde la plus exposée à des risques, étant fréquemment sujette à des catastrophes naturelles

---

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis, Maurice, 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>4</sup> Résolution 69/15, annexe.

dévastatrices et à des phénomènes météorologiques extrêmes et subissant les répercussions des changements climatiques au fil du temps, et préoccupée par le fait que la fréquence, l'intensité et le pouvoir de destruction grandissants de ces phénomènes continuent d'en compromettre le développement,

*Rappelant* qu'Haïti ne s'est toujours pas entièrement relevé du tremblement de terre dévastateur du 12 janvier 2010 et des tempêtes tropicales et ouragans survenus ensuite, qui ont causé d'importantes pertes en vies humaines et fait des dégâts considérables, et soulignant qu'il est urgent de prêter une attention renouvelée et durable à la situation critique que connaît Haïti et d'honorer les promesses faites à ce pays pour l'aider à assurer son relèvement à long terme et son développement durable,

*Notant avec satisfaction* la collaboration, les consultations et les échanges d'information qu'il y a eus récemment entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes et ses États membres pour renforcer la coopération et les capacités régionales dans toute une série de domaines, comme par exemple le développement durable, les maladies non transmissibles, la lutte contre les stupéfiants et la criminalité, les statistiques, l'organisation d'élections libres et régulières, la santé végétale et animale et la sécurité alimentaire,

*Affirmant* la nécessité d'élargir et d'approfondir encore la coopération qui existe déjà entre la Communauté des Caraïbes et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment dans les domaines de la gouvernance, des technologies de l'information et des communications au service du développement, de l'information et des réformes institutionnelles, pour améliorer la cohérence et l'efficacité du partenariat conclu entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes et les États membres de la Communauté,

*Convaincue* qu'il est nécessaire de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les objectifs communs des deux organisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres<sup>5</sup>, concernant les efforts entrepris pour renforcer et approfondir la coopération, en particulier les paragraphes 44 à 54 consacrés à la Communauté des Caraïbes ;

2. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes ;

3. *Prend note* des échanges qu'il y a eus récemment entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes de continuer, dans les limites de leur mandat, à promouvoir et à élargir la coopération entre les deux organisations afin que celles-ci soient mieux à même d'atteindre leurs objectifs et de relever des défis mondiaux comme les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, les obstacles au développement durable, y compris la pauvreté, les inégalités et les maladies non transmissibles, et la criminalité transnationale organisée ;

---

<sup>5</sup> A/69/228-S/2014/560.

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies de renforcer l'assistance qu'ils apportent aux États membres de la Communauté des Caraïbes, en tenant compte des vulnérabilités qui sont propres à ceux-ci, afin de les aider à surmonter les diverses difficultés qui en découlent et qui entravent leur développement durable, notamment par l'application intégrale et effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup> et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>3</sup> et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>4</sup>, et par la réalisation des objectifs stratégiques de la Communauté ;

6. *Souligne* l'appui que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a apporté à la mise en œuvre des programmes environnementaux et des programmes de développement durable de la Communauté des Caraïbes et au renforcement des capacités pour que la région puisse réagir de manière efficace face aux changements climatiques, et encourage en outre la poursuite de la collaboration avec la Communauté ainsi qu'avec les institutions nationales et régionales connexes ;

7. *Souligne également* la coopération active qui existe entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Communauté des Caraïbes, particulièrement afin de mieux préparer la région en vue des grandes conférences ; de renforcer les moyens dont dispose la Communauté pour recueillir des données et les analyser de façon à en savoir davantage sur les échanges commerciaux qui se font au niveau de la région et au-delà et à définir plus précisément la notion de vulnérabilité compte tenu du reclassement de certains de ses États membres, et encourage par ailleurs la poursuite de la coopération avec la Communauté et ses États membres ;

8. *Rappelle et réaffirme* la déclaration politique adoptée lors de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>6</sup> et accueille avec satisfaction le document final de sa réunion de haut niveau consacrée à un examen et une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>7</sup> ;

9. *Prend note avec préoccupation* du fait qu'il est indiqué dans le document final que les progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ont été insuffisants et très inégaux, en partie à cause de la complexité et des difficultés inhérentes aux maladies non transmissibles, et souligne en outre qu'il importe de redoubler d'efforts pour permettre l'avènement d'un monde exempt du fardeau évitable des maladies non transmissibles, y compris au moyen d'interventions plurisectorielles rentables dans l'ensemble de la population et de la fourniture de ressources adéquates, prévisibles et durables, par des voies nationales, bilatérales ou multilatérales, notamment grâce à des mécanismes de financement volontaires novateurs ou traditionnels ;

10. *Affirme* la décision qu'elle a prise dans le document final de traiter comme il se doit la question des maladies non transmissibles à l'occasion de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, compte tenu de

<sup>6</sup> Résolution 66/2, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 68/300.

leurs graves conséquences socioéconomiques, ainsi que de leurs déterminants et de leurs liens avec la pauvreté, et note à cet égard l'objectif consistant à réduire d'un tiers d'ici à 2030, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, comme indiqué dans le rapport de son groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable<sup>8</sup> ;

11. *Se félicite* du solide partenariat existant entre la Communauté des Caraïbes, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé pour lutter contre les maladies non transmissibles, et apprécie le précieux concours, notamment technique, que ces dernières apportent à la Communauté en vue de la création d'un mécanisme de coopération et de coordination régionales en matière de santé publique, l'Agence de santé publique pour les Caraïbes, et du lancement de ses opérations ;

12. *Se félicite également* que l'Organisation des Nations Unies continue d'appuyer et d'encourager vigoureusement le Partenariat pancaraïbe contre le VIH/sida dans son rôle de mécanisme régional de lutte contre la propagation et les effets du VIH et du sida grâce à l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge ;

13. *Note en l'appréciant* la coopération qui existe entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Communauté des Caraïbes, et les invite à la renforcer dans des domaines tels que le rôle des technologies de l'information et des communications dans l'éducation, la protection des sites du patrimoine mondial de l'humanité se trouvant dans des pays de la Communauté, l'insuffisance des résultats scolaires des garçons et la contribution des industries culturelles à l'économie des États de la région ;

14. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis dans l'initiative prise par les États membres de la Communauté des Caraïbes et le Groupe des États d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies d'ériger un mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et exprime à cet égard sa sincère gratitude aux États Membres, aux organisations et aux particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent, et encourage les États Membres et les autres parties intéressées à verser de nouvelles contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ;

15. *Sait gré* au Département de l'information du Secrétariat de participer chaque année à l'organisation des manifestations marquant, le 25 mars, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et de continuer d'apporter son soutien et son concours aux activités préparatoires visant à ériger un mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, conformément à ses résolutions pertinentes ;

16. *Note avec satisfaction* que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes continue d'apporter son assistance technique aux États membres de la Communauté des Caraïbes et à renforcer les moyens dont ils disposent pour gérer leurs stocks d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions et détruire les armes à feu, les munitions et les explosifs obsolètes ou saisis ;

---

<sup>8</sup> A/68/970 et Corr.1.

17. *Prend acte* du lancement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'un programme régional pour la période 2014-2016 à l'appui de la stratégie en matière de criminalité et de sécurité dans les Caraïbes, élaborée par l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes, et de la conclusion d'un mémorandum d'accord entre l'Office et l'Organisme pour faciliter leur collaboration ;

18. *Réaffirme* qu'il est urgent de rouvrir le bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de renforcer les efforts que font les États de la région pour lutter contre le quadruple fléau que sont la criminalité transnationale organisée, la drogue, la criminalité violente et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

*78<sup>e</sup> séance plénière  
16 janvier 2015*